



SUBVENTION et/ou PRÊT

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FICHE DE DIALOGUE

Etablie conformément à l'article L.312-17 du Code de la Consommation

SITUATION DE FAMILLE

	DEMANDEUR	CODEMANDEUR
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom		
Nom de naissance		
Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil)		
Date de naissance	_____	_____
Ville de naissance		
Département/Pays de naissance		
Téléphone*	_____ _____	_____ _____
Adresse e-mail*	<input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.	<input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.

* Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement de votre dossier.

Marié(es) - Régime : Communauté Séparation de biens
 Pacsé(es) Célibataire Union libre Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge : _____ Âges : À naître : _____

Autre(s) personne(s) à charge : _____

ADRESSE SUR LE SITE DE DÉPART

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Locataire Propriétaire Hébergé(e)

Date de départ du logement : _____

ADRESSE SUR LE SITE D'ARRIVÉE

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Date d'entrée dans le logement : _____

Distance : km entre le site d'arrivée et le site de départ

Temps de transport : h entre l'ancien domicile et le nouveau lieu de travail

RESSOURCES ACTUELLES

Revenu fiscal de référence N-1 : _____ €

(À compléter uniquement en cas d'une demande de prêt)

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Salaire net mensuel	_____ € x _____ mois	_____ € x _____ mois
Prestations familiales	_____ €/mois	_____ €/mois
Autres revenus ou aides	_____ €/mois	_____ €/mois

CHARGES ACTUELLES

(À compléter uniquement en cas d'une demande de prêt)

Prêts en cours de remboursement

OBJET DU PRÊT	NOM DE L'ORGANISME PRÊTEUR	DATE DE LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE	MONTANT DES MENSUALITÉS (assurances comprises)
		_____	€
		_____	€
		_____	€
		_____	€
		_____	€

Montant d'une pension alimentaire versée : €

Loyer du logement sur le site d'arrivée : €

DÉLÉGATION DE PAIEMENT

J'autorise Action Logement Services à verser les fonds de la subvention de l'AIDE MOBILI-PASS® correspondant aux missions réalisées, à la société suivante :

Raison sociale : N° de siret : _____

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Représenté(e) par : Madame Monsieur :

Téléphone : _____ Adresse e-mail :



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (EN COPIE INTÉGRALE)

IMPORTANT !

Afin de ne pas retarder l'étude de votre dossier, veuillez à masquer les 5 derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sur les pièces comportant ce numéro *.

DANS TOUS LES CAS

- Dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® signé par le demandeur, et le codemandeur, le cas échéant ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité dans son intégralité (y compris les contours), du passeport (2 pages avec signature et photo visibles), du permis de conduire sécurisé au format européen (avec puce électronique), de la carte de séjour, du passeport talent (avec un visa en cours de validité), pour le demandeur et le codemandeur, le cas échéant ;
- Accord de votre employeur ou futur employeur autorisant votre demande d'AIDE MOBILI-PASS® (modèle joint ou document équivalent fourni par votre employeur) ;
- Copie intégrale du livret de famille ou document étranger équivalent (si enfant(s) à charge) ou un extrait d'acte de naissance ;
- Copie intégrale du contrat de bail signé du logement situé sur le site d'arrivée ;
- Copie du contrat de travail et de son avenant, le cas échéant ;
 - ou**
 - justificatif de l'employeur précisant formellement la date d'effet de la mutation, le précédent et le nouveau lieu de travail ;
 - ou**
 - justificatif d'embauche du nouvel employeur précisant formellement le nouveau lieu de travail et la date d'effet de l'embauche ;
 - ou**
 - justificatif précisant formellement le lieu et la date du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ;
- Copie d'un justificatif de domicile du lieu de départ datant de moins de 3 mois avant la date d'embauche, de mutation ou de formation ; si hébergé, fournir une attestation d'hébergement avec le justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeur. Les documents autorisés à titre de justificatif de domicile sont les suivants : factures d'électricité, de gaz, de téléphone ou quittance de loyer.
- Copie du dernier avis d'imposition ou, le cas échéant, l'«ASDIR valant avis d'impôt» (anciennement avis de non-imposition) du demandeur ou du codemandeur le cas échéant (même année de référence) ; ou justificatif de l'administration fiscale du pays d'origine traduit en français et converti en euros.
En cas de rattachement fiscal aux parents : avis d'imposition ou l'«ASDIR valant avis d'impôt» des parents, accompagné d'une attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal des parents et du livret de famille (toutes les pages) ou d'un extrait d'acte de naissance.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- Les 2 exemplaires de la convention d'AIDE MOBILI-PASS® dûment complétés et signés par le demandeur et le codemandeur le cas échéant ;
- Un compte-rendu détaillé de fin de mission, signé par le demandeur certifiant qu'il a été accompagné dans la recherche de son logement, selon les 7 étapes prescrites par la directive, et que cet accompagnement a conduit à la prise à bail d'un des logements qui lui a été présentés (minimum 3 logements) ;
- La facture au nom du salarié indiquant l'IBAN du prestataire.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PRÊT

- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Copie des 3 derniers relevés de compte bancaire du demandeur ;
- Copie des justificatifs de ressources du mois précédant la demande (salaires, prestations familiales, autres revenus...) ;
- Justificatifs d'autres revenus : rentes, pensions, retraites, fonciers (copie du bail) ;
- Quittances originales de loyer du (des) logement(s) loué(s) (site de départ et d'arrivée) pour la période concernée ;
- Originaux des dépenses engagées et dont le montant a été précisé page 4.

*** En respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, Action Logement Services ne peut pas collecter l'entièreté de votre numéro de sécurité sociale. Les pièces justificatives comportant un numéro de sécurité sociale complet, que vous nous adressez ou que vous déposez sur votre espace client, pourront être refusées et votre dossier mis en attente jusqu'à réception de documents conformes.**

Délais : Le bail doit être signé dans les 3 mois qui précèdent ou les 6 mois qui suivent la date d'effet de l'embauche ou de la prise de fonction. Le dossier complet de demande d'aide doit être présenté à Action Logement dans les 6 mois qui suivent la date d'embauche, de mutation professionnelle ou de démarrage de la formation.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Action Logement Services, en sa qualité de Responsable de Traitement, est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par la Politique de Protection des Données (<https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees>). Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS.

Ces données pourront être communiquées à votre employeur sans nécessiter un consentement en amont de votre part, l'attribution de ce produit étant soumise à validation préalable de votre employeur. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page <https://www.actionlogement.fr/vos-donnees-personnelles> et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.



Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



AIDE MOBILI-PASS®

Un justificatif de votre employeur peut être admis.

EMPLOYEUR

Raison sociale : N° de siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Adresse :
Code Postal : | | | | | | Ville :
Effectif de l'entreprise :
Représenté(e) par : Madame Monsieur :
En qualité de :
Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | Adresse e-mail :

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

Déclare employer :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : | | | | | | Ville :
Poste occupé :
Cette prise de poste est consécutive à :

Une embauche

Date effective d'embauche : | | | | | | | | | | Fin de période d'essai : | | | | | | | | | |

Une mutation

Date effective de mutation : | | | | | | | | | |
Lieu de travail avant mobilité :
Code Postal : | | | | | | Ville :
Nouveau lieu de travail :
Code Postal : | | | | | | Ville :

Une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Lieu de la formation :
Code Postal : | | | | | | Ville :
Période de formation : du | | | | | | | | | | au | | | | | | | | | |
L'intéressé(e) fait partie de nos effectifs à ce jour.

L'entreprise donne son accord pour l'attribution d'une AIDE MOBILI-PASS® au collaborateur(trice) nommé(e) ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à le | | | | | | | | | |

Signature et cachet de l'entreprise

CONVENTION DE SUBVENTION



Exemplaire Bénéficiaire

AIDE MOBILI-PASS®

La présente convention de subventionnement (la « Convention ») a été établie en application de l'article L 313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention en vue d'accompagner les salariés en situation de mobilité professionnelle et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Entre :

Action Logement Services, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148 située 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **ALS** »,

Et :

	Bénéficiaire	Co-Bénéficiaire
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom
Prénom
Adresse
CP	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
Ville

Ci-après dénommé(s) le « **Bénéficiaire** »,

Localisation de l'ancien logement :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Localisation du nouveau logement :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Montant de la prestation mobilité :€

Nom du prestataire mobilité :

1) Conditions de versement des fonds

La subvention objet de la Convention (la « Subvention ») est une subvention AIDE MOBILI-PASS® qui est accordée au Bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation professionnelle ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi afin de l'aider à supporter les dépenses relatives à un changement de logement (dépenses liées à la double charge de logement, dépenses connexes au changement de logement, frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité).

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si le temps de transport entre l'ancienne résidence principale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 1h15.

Les fonds seront débloqués après réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans la demande d'aide et sur présentation des factures, avis d'échéances ou de quittances originaux dans les 9 mois qui suivent la signature de la Convention. Passé ce délai, le montant de la Subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées durant cette période de 9 mois.

2) Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre subvention AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles la Subvention est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Le Bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à fournir à ALS toutes les pièces justificatives qu'elle pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant de la Subvention. Le Bénéficiaire autorise ALS à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

3) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre de la Subvention devront être immédiatement remboursées à ALS.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la Convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par ALS.

4) Protection des données personnelles

Action Logement Services, en sa qualité de Responsable de Traitement, est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par la Politique de Protection des Données (<https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees>). Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS.

Ces données pourront être communiquées à votre employeur sans nécessiter un consentement en amont de votre part, l'attribution de ce produit étant soumise à validation préalable de votre employeur. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page <https://www.actionlogement.fr/vos-donnees-personnelles> et en nous l'adressant,

accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

5) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ALS est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'ALS a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, ALS peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

6) Autorités de contrôle

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située Grande Arche - Paroi Sud - 92055 Paris La Défense Cedex.

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise

en œuvre de la politique économique, en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris Cedex 13.

7) Absence d'imprévision

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat de Subvention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

8) Réclamation et médiation

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du Contrat.

Si l'un des Bénéficiaires décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du Contrat.

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire, s'il est consommateur au sens du Code de la consommation, peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : ALS – Service réclamation – 21 quai d'Austerlitz, CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

ALS après avoir accusé réception, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de

la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

9) Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la législation française.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les Parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

10) Langue de la Convention

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AIDE MOBILI-PASS®

Je (nous) soussigné(s),
déclare (déclarons) accepter le présent financement et reconnais (reconnaissons) rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à, le _____ (Offre émise en 2 exemplaires)

Action Logement Services

Le Bénéficiaire

Signature (précédée de la mention
«Lu et approuvé»)

Le Co-Bénéficiaire

Signature (précédée de la mention
«Lu et approuvé»)

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

CONVENTION DE SUBVENTION



Exemplaire Action Logement Services

AIDE MOBILI-PASS®

La présente convention de subventionnement (la « Convention ») a été établie en application de l'article L 313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention en vue d'accompagner les salariés en situation de mobilité professionnelle et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Entre :

Action Logement Services, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148 située 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **ALS** »,

Et :

	Bénéficiaire	Co-Bénéficiaire
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom
Prénom
Adresse
CP	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _
Ville

Ci-après dénommé(s) le « **Bénéficiaire** »,

Localisation de l'ancien logement :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Localisation du nouveau logement :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Montant de la prestation mobilité :€

Nom du prestataire mobilité :

1) Conditions de versement des fonds

La subvention objet de la Convention (la « Subvention ») est une subvention AIDE MOBILI-PASS® qui est accordée au Bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation professionnelle ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi afin de l'aider à supporter les dépenses relatives à un changement de logement (dépenses liées à la double charge de logement, dépenses connexes au changement de logement, frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité).

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si le temps de transport entre l'ancienne résidence principale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 1h15.

Les fonds seront débloqués après réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans la demande d'aide et sur présentation des factures, avis d'échéances ou de quittances originaux dans les 9 mois qui suivent la signature de la Convention. Passé ce délai, le montant de la Subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées durant cette période de 9 mois.

2) Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre subvention AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles la Subvention est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Le Bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à fournir à ALS toutes les pièces justificatives qu'elle pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant de la Subvention. Le Bénéficiaire autorise ALS à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

3) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre de la Subvention devront être immédiatement remboursées à ALS.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la Convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par ALS.

4) Protection des données personnelles

Action Logement Services, en sa qualité de Responsable de Traitement, est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par la Politique de Protection des Données (<https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees>). Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS.

Ces données pourront être communiquées à votre employeur sans nécessiter un consentement en amont de votre part, l'attribution de ce produit étant soumise à validation préalable de votre employeur. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page <https://www.actionlogement.fr/vos-donnees-personnelles> et en nous l'adressant,

accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

5) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ALS est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'ALS a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, ALS peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

6) Autorités de contrôle

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située Grande Arche - Paroi Sud - 92055 Paris La Défense Cedex.

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise

en œuvre de la politique économique, en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris Cedex 13.

7) Absence d'imprévision

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat de Subvention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

8) Réclamation et médiation

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du Contrat.

Si l'un des Bénéficiaires décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du Contrat.

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire, s'il est consommateur au sens du Code de la consommation, peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : ALS – Service réclamation – 21 quai d'Austerlitz, CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

ALS après avoir accusé réception, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de

la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

9) Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la législation française.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les Parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

10) Langue de la Convention

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AIDE MOBILI-PASS®

Je (nous) soussigné(s),
déclare (déclarons) accepter le présent financement et reconnais (reconnaissons) rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à, le _____ (Offre émise en 2 exemplaires)

Action Logement Services

Le Bénéficiaire

Signature (précédée de la mention
«Lu et approuvé»)

Le Co-Bénéficiaire

Signature (précédée de la mention
«Lu et approuvé»)



Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



Une opportunité de mobilité géographique ?



Jusqu'à 3 500 €⁽¹⁾ d'aide pour déménager en toute tranquillité

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, **en situation de mobilité professionnelle et géographique**

POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou suivez une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et, vous devez changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**⁽²⁾

POUR QUELLES DÉPENSES ?

L'**AIDE MOBILI-PASS**[®] prend la forme :



- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽³⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽⁴⁾,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %** pour régler une **partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle**. Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁵⁾ et le montant éventuel accordé en subvention.



- Votre demande d'aide est soumise à **l'accord de votre entreprise**.
- Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/financement-mobilite pour plus d'informations

2



Téléchargez votre dossier de demande

3



Complétez et envoyez votre dossier complet à votre agence de proximité

4



Recevez les fonds dès l'acceptation de votre demande d'aide

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS[®] est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur actionlogement.fr **(2)** Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français. **(3)** Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. **(4)** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service. **(5)** La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.**